



Arrêté N° 00397-2022 du 14 novembre 2022

PORTANT INTERDICTION PERMANENTE D'ARRACHAGE, DE PRELEVEMENT ET DE CUEILLETTE DE PLANTES DANS LES ESPACES PUBLICS

Le Maire de la Commune de La Plaine des Palmistes,

- VU, la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, et Régions,
- VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU, le Code de la Santé Publique,
- VU, le code de la voirie Routière,
- VU, le Code Pénal et notamment son article R610-5,
- VU, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- **CONSIDERANT**, qu'il importe de faire respecter sur le territoire de la Commune de La Plaine des Palmistes, les espaces verts ainsi que les plantations d'arbustes et de plantes fleuries le long des routes Nationales, Départementales, Communales et dans les espaces publics,

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du 10 novembre 2022 et ce jusqu'à nouvel ordre, l'arrachage des plants, le prélèvement des boutures, la cueillette des fleurs le long des routes et dans les parterres des espaces publics sur le territoire de la Commune de La Plaine des Palmistes sont interdits.

Article 2 : Ces interdictions sont portées à la connaissance du public par les panneaux adéquats qui sont apposés par les services techniques à proximité des sites.

Article 3 : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté sont poursuivis conformément aux règlements et lois en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté est affiché en mairie et sur les sites concernés.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et de sa transmission au représentant de l'état.

Article 6 : MM. le Maire, le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le responsable de la Police Municipale, le responsable des services techniques municipaux, le responsable du service Biodiversité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,



Johnny PAYET

230, rue de la République
97431 La Plaine des Palmistes
Tél : 02 62 51 49 10 Fax : 02 62 51 37 65
Mail : mairie@plaine-des-palmistes.fr
Lundi, mardi, mercredi et jeudi de : 8h00 à 16h30
Vendredi de : 8h00 à 12h30

Publicité faite le 14 novembre 2022